



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-803
DU 26 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT QUAI PAUL BOUDET ET RUE SAINTE-ANNE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement extérieur quai Paul Boudet et rue Sainte-Anne nécessite la réglementation du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 02 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, de 9h00 à 16h00, une nacelle est autorisée à stationner sur le trottoir quai Paul Boudet et rue Sainte-Anne, au droit des bâtiments situés au n°5 quai Paul Boudet et au n°2 rue Sainte-Anne.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Harel', written over a horizontal line.

Julien HAREL

28 SEP. 2023

Affiché le :

Exécutoire le :

28 SEP. 2023